Décision n° 2017-1514
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 12 décembre 2017
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 12 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2017-1514
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 12 décembre 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2022

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201701366	SOC GARDIENNAGE D'INTERVENTION	33 BORDEAUX	2 UHF
201701369	SKI CLUB DU VAL D'ALLOS	04 ALLOS	1 VHF*
201701371	BOUYGUES BATIMENT IDF	92 CLICHY	3 UHF
201701373	L'ANNEAU	94 FONTENAY SOUS BOIS	2 UHF
201701374	COMMUNE DE PAU	64 PAU	2 UHF
201701375	CFL CARGO FRANCE	69 LYON	4 UHF
201701377	DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT ESKA	57 WOIPPY	1 UHF
201701378	VALOMED	06 ANTIBES	1 UHF
201701379	IDEA SERVICES	44 MONTOIR DE BRETAGNE	2 UHF
201701381	COMMUNE DE PAU	64 PAU	2 UHF
201701382	ESKA	57 WOIPPY	1 UHF
201701383	COMMUNE DE PAU	64 PAU	2 UHF
201701384	COMMUNE DE PAU	64 PAU	2 UHF
201701385	DERICHEBOURG ESKA	57 THIONVILLE	1 UHF
201701386	SAS DEMARLE	59 WAVRIN	1 UHF
201701388	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE	56 AURAY	1 UHF
201701389	SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE	45 GIEN	1 UHF
201701390	SITA	29 GUIPAVAS	1 VHF
201701391	SITA	69 LYON ST EXUPERY AEROPORT	1 VHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201701392	COLLEGE JEAN FRANCO	06 ST ETIENNE DE TINEE	1 VHF
201701393	ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION	51 BUSSY LETTREE	1 VHF
201701394	EFFIA PARKING TIVOLI	21 DIJON	2 UHF
201701395	SITA	86 BIARD	1 VHF
201701396	EFFIA PARKING DARCY	21 DIJON	2 UHF
201701397	TRIVERIO CONSTRUCTION	06 NICE	1 UHF
201701398	EFFIA PARKING CONDORCET	21 DIJON	2 UHF
201701399	MADRANGEAS ET VIALLE	87 DOMPS	1 UHF
201701400	SERIS SECURITY	69 LYON	1 UHF
201701401	INSTITUT SAINT JOSEPH	68 COLMAR	1 UHF*
201701402	LEGENDRE CONSTRUCTION	92 NANTERRE	2 UHF
201701403	BYBLOS HUMAN SECURITY	69 LISSIEU	1 UHF*
201701404	ECOLE DE SKI FRANCAISE	73 COURCHEVEL	1 VHF
201701406	COMMUNE DE BOIS GUILLAUME	76 BOIS GUILLAUME	2 UHF
201701408	MISSION SCE PENITENTIAIRES	97 DUCOS	10 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps